



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### veuves

Question écrite n° 94125

#### Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la création d'une allocation différentielle de solidarité en faveur des veuves d'anciens combattants. Un groupe de travail devrait être constitué afin de réfléchir aux modalités de mise en place de cette allocation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de ce dossier et dans quelles mesures les associations d'anciens combattants pourraient être associées à la réflexion.

#### Texte de la réponse

S'agissant de la mise en place d'une allocation spécifique pour l'ensemble des veuves d'anciens combattants, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004, le Gouvernement a remis au Parlement un rapport sur les anciens combattants et les veuves d'anciens combattants âgés de plus de soixante ans et dont les ressources sont inférieures au salaire minimum de croissance. Aussi, comme l'avait annoncé le ministre délégué aux anciens combattants lors des débats budgétaires au Parlement, un groupe de travail, chargé d'étudier de façon approfondie ce sujet, a été constitué dans la perspective du budget pour 2007. Ce groupe de travail, dont la réunion d'installation a eu lieu le 3 mai dernier, est composé de représentants des associations d'anciens combattants, de parlementaires des deux assemblées, de membres des administrations relevant des ministres chargés des anciens combattants, de la fonction publique et du budget.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Lefait](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94125

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mai 2006, page 4828

**Réponse publiée le :** 4 juillet 2006, page 7038